

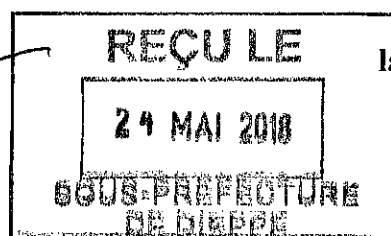
N°	5	5	5
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Schéma pluvial avec la Communauté de communes Somme-Sud-Ouest – signature d'une convention de partenariat AMEVA / Institution Bresle</p>	<p>L'an deux mil dix-huit,</p> <p>Le lundi 23 avril, 16h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de Mme LUCOT-AVRIL.</p> <p>Étaient présents ce jour : Mme DUCROCQ, M. DECORDE, Mme LUCOT-AVRIL, Mme SINEAU-PATRY.</p> <p>Absents excusés : Mme BIZET, Mme BORGEOO, Mme DAMIS-FRICOURT, Mme DE WAZIERS, M. DEWAELE, M. GAUTIER, M. LEJEUNE, Mme LE VERN, Mme LORAND-PASQUIER, Mme NEAU, Mme TEMMERMANN.</p> <p align="center"><u>- Schéma pluvial avec la Communauté de communes Somme-Sud-Ouest – signature d'une convention de partenariat AMEVA / Institution Bresle</u></p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>29 mars 2018</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 4</p> <p>Votants 4</p>	<p>L'Institution de la Bresle assiste les communes ou maintenant les intercommunalités qui le souhaitent dans la réalisation de leurs schémas pluviaux, depuis plusieurs années, à titre gratuit.</p> <p>L'ex-communauté de communes de la région de Oisemont (appartenant maintenant à la Communauté de communes Somme-Sud-Ouest) a décidé de lancer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur son territoire. Ce territoire, étant situé sur les bassins hydrographiques de la Somme et de la Bresle, il est proposé une convention de partenariat avec l'AMEVA pour définir les actions et rôles de chacun des acteurs de ces bassins au titre de leur assistance respective.</p> <p><i>Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'AMEVA, annexée à la présente délibération, qui formalise l'assistance technique de ces deux structures en matière de réalisation du schéma pluvial sur l'ex. Communauté de communes de Oisemont.</i></p>

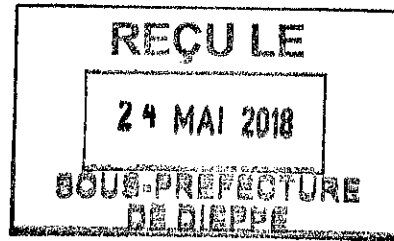
Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : *JP105/2018*
 Acte exécutoire le : *JP105/2018*
 la Présidente de l'Institution
 Virginie LUCOT-AVRIL

**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE**
 EPTB Bresle
 3, rueœur Badiou - 76390 AUMALE
 Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
 www.eptb-bresle.com



**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Virginie LUCOT-AVRIL**

**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE**
 EPTB Bresle
 3, rueœur Badiou - 76390 AUMALE
 Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
 www.eptb-bresle.com



EPTB Bresle

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle



EPTB Somme - AMEVA

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA REDACTION D'UN PORTER A CONNAISSANCE
SUR LE TERRITOIRE DE L'EX CC DE LA REGION DE OISEMONT

*Démarche réalisée dans le cadre de l'étude préalable
à la mise en place d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux
Pluviales portée par la Communauté de communes
Somme-Sud-Ouest*

Entre

L'EPTB Somme - AMEVA, ayant son siège à DURY (80480), 32, route d'Amiens, représenté par son Président, Monsieur Bernard LENGLET, et ci-après dénommé par le sigle « AMEVA », d'une part,

Et

L'Institution Interdépartementale Oise, Seine Maritime, Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle - EPTB Bresle, représentée par sa Présidente, Madame Virginie LUCOT-AVRIL, ayant son siège à AUMALE (76390), 3, rue Sœur Badiou, et ci-après désignée par les termes « EPTB Bresle », d'autre part,

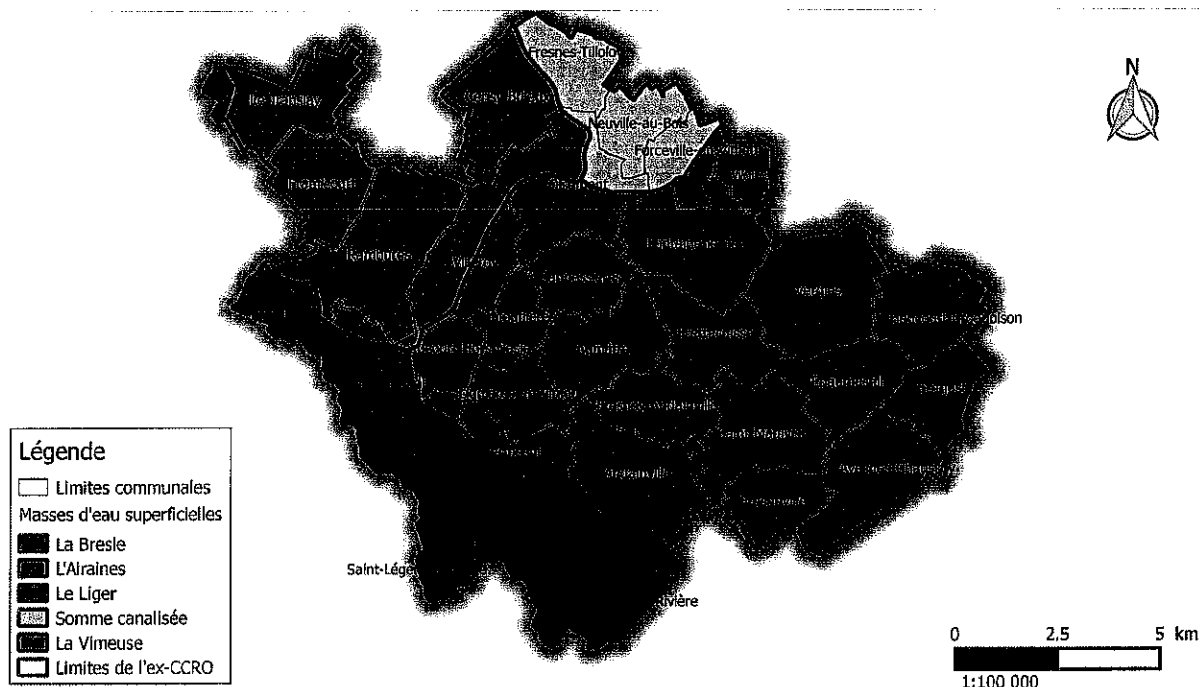
Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de ses missions optionnelles, l'AMEVA accompagne de nombreux EPCI dans le domaine de la gestion des eaux pluviales en lien avec l'élaboration de documents d'urbanisme comme les PLUi. L'EPTB Somme propose ainsi depuis 2016 des missions d'AMO pour la réalisation d'études préalables à la mise en place de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (SDGEP).

La Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) bénéficie de cette assistance pour les territoires du Contynois et du Sud-Ouest Amiénois. Afin de couvrir l'ensemble de son périmètre, la CC2SO a sollicité l'AMEVA pour un accompagnement analogue sur le territoire de l'ex CC de la Région de Oisemont (CCRO).

Comme pour les territoires précédemment expertisés, la mission d'AMO de l'AMEVA se traduira en premier lieu par la réalisation d'un état des lieux. Basée sur l'analyse de données existantes, d'une enquête auprès des communes et formalisée par la rédaction d'un porter à connaissance, cette première étape concernera les 34 communes de l'ex-CCRO. Ces dernières se répartissent sur les bassins versants de la Somme et de la Bresle.



Sur les 12 communes majoritairement implantées sur le bassin de la Bresle, l'AMEVA souhaite s'appuyer sur les ressources internes de l'EPTB Bresle pour élaborer le porter à connaissance. En effet, l'EPTB Bresle accompagne techniquement les collectivités de son bassin versant dans

l'élaboration de leur schéma pluvial. Les deux structures ont donc décidé de collaborer sur la rédaction du porter à connaissance. Cette collaboration, sans contrepartie financière, est formalisée et valorisée au travers d'une convention de partenariat.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre d'une mission d'AMO de l'AMEVA auprès de la Communautés de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) pour l'élaboration d'une étude préalable à la mise en place d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur le territoire de l'ex CC de la Région de Oisemont (contrat n°2017-43).

Elle définit les engagements réciproques de l'AMEVA et de l'EPTB Bresle (répartition des tâches, livrables attendus, délais de réalisation) pour la rédaction du porter à connaissance sur la région de Oisemont, premier volet de la mission d'assistance réalisée pour le compte de la CC2SO.

Article 2. Rappel du contenu et phasage de la mission d'AMO de l'AMEVA

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage formalisée par le contrat n°2017-43 établi entre l'AMEVA et la CC2SO comporte les phases et les éléments de mission suivants :

- **PHASE 1** : Recueil et analyse des données existantes, enquêtes communales et rédaction du porter à connaissance sur les 34 communes de l'ex Communauté de Communes de la région de Oisemont.
- **PHASE 2** : Assistance pour la procédure de consultation (évaluation du montant de l'étude, rédaction du DCE, analyse des offres,...) et montage des demandes de financements.
- **PHASE 3** : Suivi de l'étude préalable au SDGEP (coordination des comités techniques et de pilotage, avis techniques sur les documents produits par le prestataire).

La première phase sera réalisée par l'EPTB et l'AMEVA, en partenariat. Les deux autres phases seront portées par l'AMEVA et l'EPTB sera associé à la démarche en tant que membre du COPIL.

Article 3. Eléments de mission confiés à l'EPTB Bresle

Les éléments de mission confiés à l'EPTB Bresle s'inscrivent dans la **phase 1** de la mission d'AMO de l'AMEVA. Ils concernent la rédaction d'un porter à connaissance basé sur une analyse de données existantes et d'une enquête réalisée auprès de **12** communes dont le territoire est majoritairement implanté sur le bassin de la Bresle, soit :

Cerisy-Buleux, Framicourt, Inval-Boiron, Le Mazis, Le Translay, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Rambures, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Léger-sur-Bresle, Sénarpont et Villeroy.

Le porter à connaissance rédigé par l'EPTB Bresle sera structuré en trois parties et abordera les points et thématiques suivantes :

- Une **première partie** générale reprenant :
 - Le contexte général et réglementaire de l'étude,
 - Les éléments sur la pluviométrie du territoire,
 - La ressource en eau,
 - L'assainissement,
 - Les potentialités écologiques,

- Les risques : inondations par remontée de nappe et débordement de cours d'eau, les cavités, les ruissellements.
- Une **seconde partie** relative au fonctionnement hydraulique du territoire des 12 communes présentant :
 - La détermination et la caractérisation des bassins versants interceptés par les limites administratives du territoire de l'ex CC de la Région de Oisemont à l'aide du Modèle Numérique de Terrain régional,
 - Les compte rendu des audits téléphoniques réalisés auprès des communes sous la forme de parties spécifiques à chaque commune contenant les éléments suivants : une carte de localisation des bassins versants interceptés par le territoire communal, une présentation générale de la commune, la présentation des aménagements de gestion des eaux pluviales, les dysfonctionnements recensés, les impacts sur les milieux naturels ainsi qu'une présentation des éventuelles études réalisées sur le territoire,
 - Les opérations programmées dans le cadre de l'urbanisation (dents creuses et secteurs d'extension prévus au sein des documents d'urbanisme communaux), sur les réseaux de collecte des eaux pluviales et/ou dans le cadre de programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols agricoles.
 - Une **troisième partie** d'analyse comprenant un tableau de synthèse du fonctionnement hydraulique avec une hiérarchisation des dysfonctionnements recensés, les enjeux et les atouts pour la gestion des eaux pluviales sur le territoire.

Article 4. Conditions de réalisation

4.1. Livrables produits par l'EPTB Bresle

La réalisation des éléments de missions de l'EPTB Bresle se traduit par la production de documents qui seront remis à l'AMEVA. Le tableau ci-après précise la nature, le format et le mode de transmission de ces derniers :

LIVRABLES PRODUITS PAR L'EPTB BRESLE	FORMAT ET MODE DE TRANSMISSION
Questionnaires complétés et compte-rendu des audits réalisés dans le cadre de l'enquête auprès des communes	Format .doc pour le texte Format .xls pour tableau de synthèse, transmission par courriel ou support électronique
Rapport du porter à connaissance	Format .doc pour le texte Format .xls pour tableau de synthèse, Format .jpg pour photos et cartes, transmission par courriel ou support électronique
Cartographies thématiques produites (ressource en eau, potentialités écologiques, découpage des sous bassins, dysfonctionnements recensés,...)	Fichiers sources au format SIG, transmission par courriel ou support électronique

Données et études existantes sur le territoire des 11 communes (documents d'urbanisme, réseaux de collecte, programme de lutte contre le ruissellement,...)	Version électronique si possible (.pdf, .doc,...), transmission par courriel ou support électronique
--	--

4.2. Eléments fournis par l'AMEVA

Pour l'exécution de la présente convention de partenariat, l'AMEVA fournira à l'EPTB Bresle, les documents mis à disposition par la CC2SO et intéressant les 12 communes visés à l'article 3. Ces derniers concerneront notamment :

- Les coordonnées des élus et référents des communes
- Des bases documentaires diverses
- Des documents d'urbanisme du territoire
- Des études diagnostic des systèmes et réseaux d'assainissement
- Des schéma(s) directeur(s) d'assainissement
- Des programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- ...

Afin d'homogénéiser la démarche à l'échelle du domaine d'étude, l'AMEVA fournira également à l'EPTB Bresle des exemples de porter à connaissance, carte et compte-rendu de synthèse réalisés dans le cadre de démarches similaires ainsi que le questionnaire préalablement validé par la CC2SO à destination des communes du territoire.

4.3. Délai et calendrier de réalisation

Le délai de réalisation par l'EPTB Bresle des éléments de missions mentionnées à l'article 3 est fixé à 4 semaines. Ce dernier ne tient pas compte du temps nécessaire à la transmission des données existantes et d'envoi des questionnaires par la CC2SO ou encore des retours des enquêtes communales.

Dans tous les cas, le calendrier définitif de réalisation fera l'objet d'une concertation préalable entre l'AMEVA et l'EPTB Bresle et d'une validation par la CC2SO avant le démarrage de la mission.

Article 5. Publicité et communication

L'AMEVA et l'EPTB Bresle s'engagent à mettre en valeur le fruit de leur collaboration. A cet effet, les logos respectifs des deux structures seront apposés sur tous les documents produits dans le cadre la présente convention (rapports, cartes, diaporamas,...).

L'AMEVA et l'EPTB Bresle pourront communiquer, auprès d'un large public, des actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias régionaux,...).

Article 6. Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue à compter de sa date de signature par les deux parties jusqu'à complète exécution des éléments de missions et fourniture des livrables mentionnées aux articles 3 et 4.1. par l'EPTB Bresle.

Article 7. Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant validé par les deux parties.

Article 8. Résiliation de la convention

La convention prend fin dans les conditions fixées à l'article 5, sauf en cas de non-respect de ses dispositions. Chacune des deux parties se réserve alors la possibilité d'y mettre fin après avoir fait part de ses avis motivés. Elle pourra également être résiliée en fonction de l'évolution de la politique menée sur l'objet de la convention, d'un commun accord entre les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux

à Dury, le

La Présidente de l'EPTB Bresle

Le Président de l'EPTB Somme
AMEVA

Virginie LUCOT-AVRIL

Bernard LENGLET